

Des minutes du Secrétariat-Greffe
du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE
a été extrait le jugement dont la teneur suit :

République française
Au nom du Peuple français

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

1^{ère} chambre - juge unique

N° d'affaire : [REDACTED] Jugement du : **10 octobre 2010, 16h**

n° : [REDACTED]

**NATURE DES INFRACTIONS : CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR
MALGRE INJONCTION DE RESTITUER LE PERMIS DE CONDUIRE
RESULTANT DU RETRAIT DE LA TOTALITE DES POINTS,**

TRIBUNAL SAISI PAR : Convocation notifiée, sur instructions du procureur
de la République près ce tribunal, par un officier de police judiciaire, selon les
dispositions de l'article 390-1 du Code de procédure pénale, remise par officier de
police judiciaire parlant à l'intéressé(e), par procès-verbal avec émargement le 04
août 2010.

PERSONNE POURSUIVIE :

Nom	:	[REDACTED]
Prénoms	:	Philippe [REDACTED]
Né le	:	[REDACTED] Age : [REDACTED]
À	:	ABBEVILLE (80)
Fils de	:	[REDACTED]
Et de	:	[REDACTED]
Nationalité	:	française
Domicile	:	[REDACTED] 95270 VIARMES
Profession	:	chef d'entreprise
Antécédents judiciaires	:	pas de condamnation au casier judiciaire
Situation pénale	:	libre
Comparution	:	non comparant représenté par Me ATTAL (SELARL BENEZRA AVOCATS) avocat du barreau de PARIS.

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

**AVOCAT DU CABINET
BENEZRA AVOCATS**

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

PROCEDURE D'AUDIENCE

Philippe Daniel Louis [REDACTED] est prévenu :

D'avoir à LUZARCHES, le 16 juillet 2010, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, conduit le véhicule immatriculé [REDACTED] après avoir reçu de l'autorité administrative, après retrait de la totalité des points, l'injonction de remettre son permis de conduire au Préfet de son département de résidence,
faits prévus par ART.L.223-5 \$V, \$I C.ROUTE. et réprimés par ART.L.223-5 \$III, \$IV, ART.L.224-12 C.ROUTE,

Les débats ont été tenus en audience publique.

Le président a donné connaissance des faits motivant la poursuite.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Me ATTAL, avocat du barreau de PARIS, a été entendu en sa plaidoirie pour M Philippe Daniel Louis [REDACTED], prévenu.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes.

MOTIFS

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Il résulte des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite Philippe Daniel Louis [REDACTED], pour les faits qualifiés de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE INJONCTION DE RESTITUER LE PERMIS DE CONDUIRE RESULTANT DU RETRAIT DE LA TOTALITE DES POINTS, faits commis le 16 juillet 2010, à LUZARCHES.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant publiquement, en matière correctionnelle, en premier ressort et **par jugement contradictoire** à l'encontre de Philippe Daniel Louis [REDACTED] prévenu ;

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

DECLARE Philippe Daniel Louis [REDACTED] NON COUPABLE et le RELAXE des fins de la poursuite pour les faits qualifiés de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE INJONCTION DE RESTITUER LE PERMIS DE CONDUIRE RESULTANT DU RETRAIT DE LA TOTALITE DES POINTS, faits commis le 16 juillet 2010, à LUZARCHES.

Selon les dispositions des articles 398 et 398-1 du Code de procédure pénale

A l'audience du [redacted] octobre 2010, 16h, 7eme chambre 3 -juge unique, le tribunal
était composé de :

Président : MME [redacted] e
Ministère Public : M. [redacted] titut
Greffier : MLE [redacted] fier

Le présent jugement est signé par MME. Jamila [redacted] juge et par MLE.
[redacted] greffier.

LE GREFFIER

[redacted signature]

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

LE PRESIDENT

[redacted signature]

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier en Chef

[redacted signature]